

en vue d'aider les provinces de l'Atlantique. J'en appelle une fois de plus au ministre et au gouvernement pour que, lorsque le bill sera examiné article par article, le ministre revoye la situation et agrée la requête de la province de Terre-Neuve, nous permettant de participer pleinement aux mesures prévues par le bill, en ajoutant les mots "énergie hydro-électrique".

Le ministre nous a certifié cet après-midi que, si le gouvernement de Terre-Neuve demande au gouvernement fédéral de l'aider à construire des usines hydro-électriques, ces demandes recevront l'attention qu'elles méritent. On nous avait déjà donné cette garantie, monsieur l'Orateur. Qu'on me permette de signaler au ministre qu'il est arrivé qu'un bill du genre de celui-ci ait été adopté par la Chambre, mais que, lorsque les parties compétentes, qui avaient le sentiment qu'elles pouvaient profiter des dispositions d'un tel bill, en ont demandé l'application, elles ont trouvé qu'on invoquait comme excuse que les dispositions du projet de loi n'allaient pas aussi loin qu'on l'avait annoncé. La cause est allée devant la Cour suprême du Canada et l'avocat du plaignant a cité la promesse faite par l'ancien premier ministre du Canada au sujet des dispositions de la mesure soumise au tribunal. Un juge de la cour suprême a répondu immédiatement à l'avocat qu'il n'avait pas à tenir compte de la promesse du premier ministre ni de personne d'autre, mais qu'il devait tenir compte de ce qui figurait dans la loi et de ce qui était conforme à la loi. La cause a donc été rejetée. Nous sommes maintenant dans la même situation. Si nous pouvions faire inscrire expressément dans cette loi que nous pourrions participer pleinement aux bienfaits qui en résulteront, cela nous ferait extrêmement plaisir.

Sans m'éterniser davantage, je demande au ministre et au gouvernement de revoir leur décision et de faire ce que je leur ai demandé il y a quelques jours, c'est-à-dire de rédiger le bill, avant qu'il soit adopté par la Chambre, de telle sorte que Terre-Neuve puisse participer pleinement aux avantages de la loi, comme elle le désire. J'espère qu'ils reverront leur décision. S'il accèdent à notre demande, nous n'aurons plus d'objection à formuler, et nous serons très heureux de participer pleinement aux mesures prévues par ce projet de loi.

M. H. M. Batten (Humber-Saint-George's): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures ?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à écourter le débat sur ce bill? Il n'est pas encore dix heures.

Des voix: La mise aux voix!

[M. Stick.]

L'hon. M. Lesage: L'honorable député ne pourrait-il pas terminer?

M. Batten: Si vous m'accordez cinq ou six minutes, oui.

Des voix: La mise aux voix!

L'hon. M. Lesage: Si l'on voulait accorder cinq minutes à l'honorable député, il pourrait terminer.

M. Batten: Monsieur l'Orateur, les observations que je formulerai à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi numéro 244 ressemblent à celles que j'ai faites à l'étape de la résolution. Je répéterai donc que j'appuie la mesure parce que j'estime qu'elle est utile. Et comme j'estime qu'elle est utile, je voudrais que ma province puisse participer aux avantages qui en découleront pour les provinces de l'Atlantique à la suite de l'adoption du bill par le Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures!

M. Batten: Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Lesage: Pourquoi faites-vous cela?

M. l'Orateur: Il semble s'exercer une certaine pression pour nous faire dire qu'il est dix heures, bien que mes yeux me disent qu'il n'est que dix heures moins une. Bon, le député peut dire qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quel sera le programme demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous reprendrons l'examen du même projet de loi, soit le n° 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous passerons ensuite au n° 5, deuxième lecture du bill ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles; au n° 2, deuxième lecture du bill touchant les vacances annuelles rémunérées et au n° 4, loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Australie pour éviter les doubles impositions.

Mercredi, en conformité de la demande formulée samedi par l'honorable député, nous étudierons les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis ceux du ministère du Revenu national en commençant, encore là pour répondre aux désirs des honorables députés, par le crédit touchant la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le leader de la Chambre ne songerait pas à mettre au programme demain les n° 2, 4 et 5 et à laisser de côté le n° 8, c'est-à-dire le